

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de la santé  
et de l'écologie,  
Woui You Jules IENFA.*

*Calendrier prévisionnel du déroulement des épreuves  
du concours d'entrée à la formation d'aide-soignant(e)  
Session 2011*

Epreuves de sélection

1° Date d'ouverture des inscriptions Retrait des dossiers à l'IFPS	Lundi 19 juillet 2010 Retrait et dépôt des dossiers : de 9 heures à 13 heures
2° Date limite de dépôt des dossiers d'inscription	Jeudi 12 août 2010 à 12 heures
3° Epreuve d'admissibilité	Mardi 28 septembre 2010 de 9 heures à 11 heures
4° Epreuve d'admission	Mardi 9 novembre et mercredi 10 novembre 2010 de 8 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures
5° Affichage des résultats	Vendredi 12 novembre 2010
Rentrée scolaire	Lundi 17 janvier 2011

**ARRETE n° 834 CM du 14 juin 2010 portant désignation du chef du service de l'inspection du travail en qualité de représentant du gouvernement de la Polynésie française à la commission de surveillance du fonds paritaire de gestion de la formation professionnelle continue.**

NOR : ITR1001524AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du travail et de l'emploi, en charge de la formation professionnelle, du dialogue social et de la lutte contre la vie chère,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi n° 86-845 du 17 juillet 1986 modifiée relative aux principes généraux du droit du travail et à l'organisation et au fonctionnement de l'inspection du travail et des tribunaux du travail en Polynésie française ;

Vu la loi du pays n° 2009-5 du 18 mars 2009 portant modification de la délibération n° 91-26 AT du 18 janvier 1991 portant application des dispositions du titre VI du livre 1er de la loi n° 86-845 du 17 juillet 1986 et relative à la formation professionnelle continue des salariés ;

Vu l'accord collectif interprofessionnel du 23 juin 2008 modifié le 25 mai 2009 instituant une cotisation formation professionnelle et créant un fonds paritaire de gestion ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 9 juin 2010,

Arrête :

Article 1er.— Est désigné pour représenter le gouvernement de la Polynésie française à la commission de surveillance du fonds paritaire de gestion de la formation professionnelle continue, le chef du service de l'inspection du travail.

Art. 2.— L'arrêté n° 1223 CM du 31 juin 2009 est abrogé.

Art. 3.— Le ministre du travail et de l'emploi, en charge de la formation professionnelle, du dialogue social et de la lutte contre la vie chère, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 14 juin 2010.  
Gaston TONG SANG.

Par le Président de la Polynésie française :

Pour le ministre du travail  
et de l'emploi absent :  
*Le ministre de l'économie rurale,  
Frédéric RIVETA.*

**ARRETE n° 846 CM du 14 juin 2010 portant autorisation préalable d'investissement étranger en Polynésie française au profit de M. et Mme Harold Messick.**

NOR : DPI1001446AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la reconversion économique, du commerce extérieur, de l'industrie et de l'entreprise, en charge de l'économie numérique et du développement des technologies vertes,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2465 PR du 28 novembre 2009, portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté du 15 novembre 1873 modifié relatif à la formalité de l'enregistrement dans les Etablissements français de l'Océanie et les Etats du protectorat des îles de la Société ;

Vu la délibération n° 96-141 APF du 21 novembre 1996 portant réglementation des investissements étrangers en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 285 CM du 17 mars 1997 portant application de la délibération n° 96-141 APF du 21 novembre 1996 portant réglementation des investissements étrangers en Polynésie française ;

Vu la demande reçue le 30 mars 2010 présentée par Me Calmet, notaire à Papeete, complétée par courrier réceptionné le 26 mai 2010 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 9 juin 2010,